

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2012

DCM N° 12-07-23

Objet : Garantie au profit de la Banque Alimentaire de Moselle et transfert d'un bail emphytéotique au nom de la Banque Alimentaire de Moselle.

Rapporteur : Mme PALLEZ, Adjoint au Maire

La Banque Alimentaire de Moselle est une association qui a pour objet, dans une démarche de solidarité, d'apporter une aide alimentaire aux personnes les plus démunies, en partenariat avec des associations et organismes sociaux. Son siège est installé au 104 route de Thionville, où sont situés aussi les locaux techniques support de son activité.

Pour réaliser son objet, la Banque Alimentaire de Moselle, membre du réseau de la Fédération Française des Banques Alimentaires, prospecte et collecte tout au long de l'année des produits alimentaires, sans les acheter, puis les transporte et les distribue en totalité avec le souci du partage et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Une quarantaine de bénévoles animent l'action de la Banque Alimentaire, qui n'emploie aucun salarié.

L'activité de la Banque Alimentaire de Moselle est en fort développement. Celle-ci a été multipliée par 2,5 en 5 ans ; entre 2007 et 2011, le nombre de tonnes de denrées distribuées annuellement est passé de 500 T à 1 220 T, soit un nombre d'équivalent-repas passé de 1 million par an à 2,4 millions. Dans cette période le nombre de bénéficiaires est passé de 9 000 à 10 500. Ces chiffres sont tous prévisionnellement à la hausse pour 2012 (1300 tonnes distribuées, pour 2,6 millions d'équivalent-repas).

Les denrées, constituées de plus en plus de produits frais, proviennent de diverses sources : 14 magasins chaque jour, collecte nationale auprès de particuliers, livraison par la FFBA, ou autres diverses sources. On estime entre 300 et 400 le nombre de kilos de produits alimentaires sauvés chaque jour de la destruction, soit plus de 100 T par an.

Parmi les 40 associations partenaires, les plus connues sont le Secours Catholique, les conférences Saint Vincent de Paul, les Croix-Rouges, Emmaüs, le Foyer de l'Abbé Risse, le

Dépannage alimentaire de Metz-Borny, les Centres sociaux de Metz-Borny. Environ 25 % de l'activité de distribution se concentre sur Metz et sa proximité.

La Banque Alimentaire de Moselle dispose de 400 m² d'entrepôts, contigus à son siège route de Thionville à Metz, qu'elle loue pour 5000 € par trimestre. Ces locaux ne sont plus adaptés à l'activité en expansion de l'association, ni par leur nature, ni par leur superficie. Elle est de ce fait obligée de louer des locaux frigorifiques extérieurs pour 3000 € par mois.

Il est donc important pour l'association, afin d'assurer à ses activités les meilleures conditions de traçabilité, d'hygiène et de sécurité alimentaire, de disposer de locaux adaptés. Elle envisage ainsi l'acquisition d'un entrepôt de 1 200 m² rue Gaston Ramon à Metz-Deux Fontaines, utilisé précédemment par un grossiste en fruits et légumes, et disposant de chambres froides positives et négatives, d'espaces de bureaux, d'un quai de chargement-déchargement, le tout dans un espace clos et sécurisé avec parking. Cet ensemble apparaît comme bien adapté à l'activité développée par l'association.

Le terrain d'assise de cet entrepôt appartient à la Ville de Metz qui l'a mis à disposition de la SCI « marché des halles » (vendeur du bâti) par bail emphytéotique du 30 décembre 1971 pour une durée de 60 ans courant jusqu'au 20 septembre 2031. La Banque Alimentaire de Moselle achetant le bâtiment, la Ville de Metz doit donner son accord quant au transfert du bail emphytéotique entre la SCI « les Halles » et la Banque Alimentaire de Moselle, pour la durée résiduelle du bail.

Le coût d'acquisition pour l'association est de 154 500 €, frais d'enregistrement inclus. Une offre de prêt par un organisme bancaire à cette même hauteur lui a été faite en date du 4 mai 2012. Le prêt au taux fixe de 4,1 % serait consenti sur une durée de 12 ans, les échéances constantes mensuelles de remboursement s'élevant à 1 360,21 € (en capital et intérêts).

La présidente de la Banque Alimentaire de Moselle a sollicité le Maire de Metz par un courrier en date du 14 mai 2012 pour obtenir la garantie de cet emprunt par la Ville de Metz.

L'intérêt et de la qualité de l'action solidaire de première urgence développée au quotidien par la Banque Alimentaire de Moselle auprès des plus démunis, dont une partie importante réside à Metz, rejoint la volonté permanente de la Ville de soutenir les populations fragilisées et d'être présente à leurs côtés.

Aussi, après étude des conditions d'octroi du prêt bancaire et de la capacité de l'association à faire face aux remboursements qui y sont liés, il est proposé de donner une suite favorable à la demande présentée par la Banque Alimentaire de Moselle et d'accepter le transfert du bail emphytéotique au profit de la Banque Alimentaire de Moselle pour la durée du bail restant à courir.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2541-12 et L 2252-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts pris notamment en son article 200,

VU le courrier de demande de garantie bancaire adressé en date du 14 mai 2012 à M. le Maire de Metz

VU la proposition de concours financier effectuée en date du 4 Mai 2012 par la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne

CONSIDERANT l'intérêt du projet social de première urgence de la Banque Alimentaire de Moselle en faveur des plus démunis, dont une partie importante de messins

CONSIDERANT la nécessité de la Banque Alimentaire de Moselle de se doter de nouveaux locaux pour faire face au développement de son activité

CONSIDERANT que la Banque Alimentaire de Moselle présente des capacités financières suffisantes lui permettant de faire face au remboursement de l'emprunt qui lui est proposé

CONSIDERANT que le terrain d'assise de l'entrepôt acquis par la Banque Alimentaire de Moselle est propriété municipale et qu'il fait l'objet d'un bail emphytéotique daté du 30 décembre 1971,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'accorder la garantie de la Ville de Metz à hauteur de 100% à la Banque Alimentaire de Moselle pour un emprunt de 154 500€ amortissable sur une durée de 12 ans à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne et destiné à financer le projet d'acquisition d'un entrepôt et de droit au bail emphytéotique du terrain. Cette garantie est limitée au remboursement du capital de 154 500€ et au service des intérêts sur ce capital, aux taux et conditions en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où la Banque Alimentaire de Moselle, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Metz s'engage à en effectuer 100% du paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre, sans jamais pouvoir proposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que ce dernier discute au préalable l'organisme défaillant.

Pour sûreté de cette garantie, le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir 100% du montant de l'annuité à mettre en recouvrement pour le cas où la carence de la Banque Alimentaire de Moselle serait dûment reconnue.

Une convention financière à passer entre la Banque Alimentaire de Moselle et la Ville de Metz garantira à cette dernière le remboursement des annuités qu'elle aurait à payer en cas de défaillance de ladite association.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer cette convention ainsi que tous les actes se rapportant à la présente garantie et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Alimentaire de Moselle et la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne.

DECIDE de transférer le bail emphytéotique du 30 décembre 1971 au nom de la Banque Alimentaire de Moselle pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 20 septembre 2031 et ce dans les mêmes termes et conditions.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjointe Déléguée :

Christiane PALLEZ

Service à l'origine de la DCM : Pôle Animation, Jeunesse, Sports et Vie Associative

Commissions : Travaux et Domaines et Finances

Référence nomenclature « ACTES » : 7.10

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40

Absents : 15

Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ